Kigali, le 12/12/1986

PUBLIQUE RWANDAISE
INISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P.1044 KIGALI

Nº 4919 /15.00

Cl puly B

Monsieur RWABONANA David C/o Encadrement Préfectoral de la Jeunesse et des Coopératives CYANGUGU

Monsieur.

D1024

Je vous rappelle que jusqu'à ce jour vous n'avez pas encore remis le vélo de service de l'ex-CFJ de KANAMA ni remboursé la somme de 93.910 FRW que vous devez à la Commune de KANAMA.

Comme ces faits constituent des fautes disciplinaires très graves, je vous inflige une sanction de retenue du quart de votre traitement du mois de Janvier 1987.

En outre, je vous demande de remettre immédiatement ce vélo à qui de droit et de m'indiquer avant le 31 Décembre 1986 les modalités de remboursement de votre dette envers la Commune de KANAMA. Passé ce délai, je prendrai des mesures très sévères.

C.P.I.à:

- Monsieur le Ministre des Finances de l'Economie.-KIGALI
- Consieur le Préfet de Préfecture YANGUGU
- Monsieur le Préfet de Préfecture GISENYI
- Monsieur le 5/Préfet de 5/Préfecture BUGUMYA
- ✓ Monsieur le Gestionnaire des Crédits au MIJEUCOOP.-KIGALI
- -- Monsieur le Bourgmestre de la Cemmune KANAMA.-GISENYI
- Monsieur l'Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Coopérative CYANGUGU

Le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif

Lt Col BEM

WANDAIST .